

Contrôleurs de la circulation

La sécurité dans une zone de travaux

Les contrôleurs de la circulation (CC), ou signaleurs, donnent des indications claires aux personnes (automobilistes, cyclistes et piétons) qui se déplacent dans une zone de travaux. Leur rôle consiste :

- à diriger la circulation routière en toute sécurité à travers les zones de travaux;
- à gérer la circulation routière pour qu'elle se poursuive pendant l'exécution de travaux;
- à arrêter et à ralentir la circulation routière en fonction de la situation des travaux;
- à s'assurer que les travaux se poursuivent efficacement et en toute sécurité.

Règles à suivre par les contrôleurs de la circulation

Les CC doivent :

- suivre une formation sur les contrôleurs de la circulation offerte par l'employeur;
- être en bonne santé, et avoir une bonne vision et de bonnes facultés auditives;
- être alerte et faire preuve d'un bon jugement renforcé par leur formation;
- être agréables et coopératifs;
- n'avoir aucun handicap qui les empêche d'exercer leurs fonctions en toute sécurité.

Responsabilités du travailleur

Les CC assurent la sécurité du public et des équipes de travail. Ils doivent :

- connaître et signer le plan de contrôle de la circulation routière pour leur quart de travail;
- détenir une carte de formation signée par leur employeur;
- toujours porter sur eux la carte de formation signée au travail, et la montrer aux autorités compétentes, sur demande;
- porter un équipement de protection individuelle (ÉPI) de haute visibilité;
- transporter un registre de signalement des incidents ou un carnet;
- signaler **toutes** les situations dangereuses au superviseur (observations de la faune, excès de vitesse ou automobilistes agressifs).

Responsabilités du superviseur

Le superviseur s'assure de la présence du plan de contrôle de la circulation routière. Chaque travailleur doit comprendre et signer ce plan. Les superviseurs y fournissent :

- le nom et les coordonnées de la personne responsable du projet;
- les instructions à l'équipe;
- les horaires de changement d'équipe;
- le type de travaux en cours sur les lieux;
- le type d'équipement et la façon dont il sera utilisé;
- toutes les conditions particulières du contrat de travail et de l'utilisation de la route;
- l'ÉPI requis en fonction de l'environnement et des conditions de travail.

Les préparatifs d'urgence

Avant de commencer les travaux, les superviseurs prévoient des voies d'évacuation et les communiquent clairement à l'équipe. Tous doivent savoir ce que fait le CC en cas d'urgence. Si une situation dangereuse se produit :

- suivez les protocoles d'urgence des lieux et préparez-vous à avertir les équipes de travail du danger en criant, en agitant les bras, en sifflant ou au moyen d'un avertisseur pneumatique ou de la radio;
- empruntez la voie d'évacuation immédiatement (en veillant à ce que l'écriteau Arrêt – Lentement ne cause aucun dommage);
- vérifiez la sécurité du contrôleur de la circulation.

Dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité, consignez l'incident dans le *registre de signalement des incidents*.

Reportez-vous aux articles 138 et 139 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* ainsi qu'au [code de pratique Contrôleur de la circulation](#) de la CSTIT.

